



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VENDREDI VINGT MARS**  
Présents : **23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : **23** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,  
Votants : **23** sous la **présidence de André JEUNESSE, conseiller municipal doyen d'âge.**

Convocation du 16 mars 2026 par le maire sortant Vincent BARRAUD.

Le maire sortant, Vincent BARRAUD, invite les nouveaux conseillers municipaux élus à s'avancer, sont présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT Mathis, AUDEBERT Délizia, LEQUES Thierry, RECOUVREUR Anaïs, FATRAS Christian, JOUINOT Sophie, ROHRIG Thomas, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, De LACOUR SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly, BOITIER Jean-Louis.

**Secrétaire de séance :**

M. MOTARD Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**DE 021-2026/03-001 ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée**

**André JEUNESSE** le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil,

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT Mathis, AUDEBERT Délizia, LEQUES Thierry, RECOUVREUR Anaïs, FATRAS Christian, JOUINOT Sophie, ROHRIG Thomas, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, De LACOUR SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly, BOITIER Jean-Louis.

Il dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :  
Pierre COTTIN et Cristelle BOUCHALAIS- COUZON

### Le président de séance fait appel à candidatures :

BARRAUD Vincent fait acte de candidature.

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin (majorité absolue), il sera procédé à un nouveau tour de scrutin (majorité relative)

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....23
- f. Majorité absolue: .....12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRAUD Vincent .....	23	Vingt trois

### Proclamation de l'élection du maire

BARRAUD Vincent est proclamé maire et est immédiatement installé.

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de BARRAUD Vincent élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Pour être conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD